

Décision n° D2021_103

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-10, R2113-4 à R2113-6, R 2124-2 1°, R 2161-3 2°, R 2162-2 al.2,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,

décide

- D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises relatif au marché ordinaire de travaux, décomposé en trois lots, mono-attributaire, à tranches fermes et optionnelles, pour la réalisation de travaux d'aménagement de la RD932 au Bourget estimé comme suit :

- Lot 1 – Voirie et assainissement entre les rues Chevalier de la Barre et Anizan Cavillon (RD32) estimé à 4 753 407 euros HT :
 - Tranche ferme : réalisation des travaux de voirie et assainissement
 - Tranche optionnelle n°1 : Réfection des tapis
 - Tranche optionnelle n°2 : Génie civil - Caméra ville

- Lot 2 – Voirie et assainissement entre les rues Anizan Cavillon (RD32) et l'Abbé de Niort (RD41) estimé à 5 690 021 euros HT :
 - Tranche ferme : réalisation des travaux de voirie et assainissement
 - Tranche optionnelle n°1 : Réfection des tapis



- Tranche optionnelle n°2 : Génie civil - Caméra ville

 - Lot 3 – Éclairage public et signalisation tricolore lumineuse entre les rues Chevalier de la Barre et l'Abbé de Niort (RD41) estimé à 1 396 095 euros HT
 - Tranche ferme : réalisation des travaux d'éclairage public et signalisation lumineuse tricolore (SLT)
 - Tranche optionnelle n°1 : Illumination
- DE RETENIR la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- DE SIGNER le marché correspondant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20211217-D2021_103-AR